

DECISION n° 2024-092

Portant sur la signature du marché n° 2024-005 :

« Maintenance des installations de la Cuisine Centrale et des Cuisines Satellites »

avec la Société CFP Grandes Cuisines

Pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2024-005 de maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites avec la Société CFP Grandes Cuisines

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-005 : « Maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites » avec la société CFP Grandes cuisines sise 64 Avenue des Gramenières - BP 23 – 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

Le marché prend effet le 27 mai 2024.

La durée du marché est de 1 an, période reconductible 3 fois Pour une durée totale maximum de 4 ans.

Article 2.- Le montant maximum annuel du marché s'élève à :

- 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 22 mai 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

*Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,*

Clara BLANC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr